

# Scarabée japonais

## 5. Particuliers

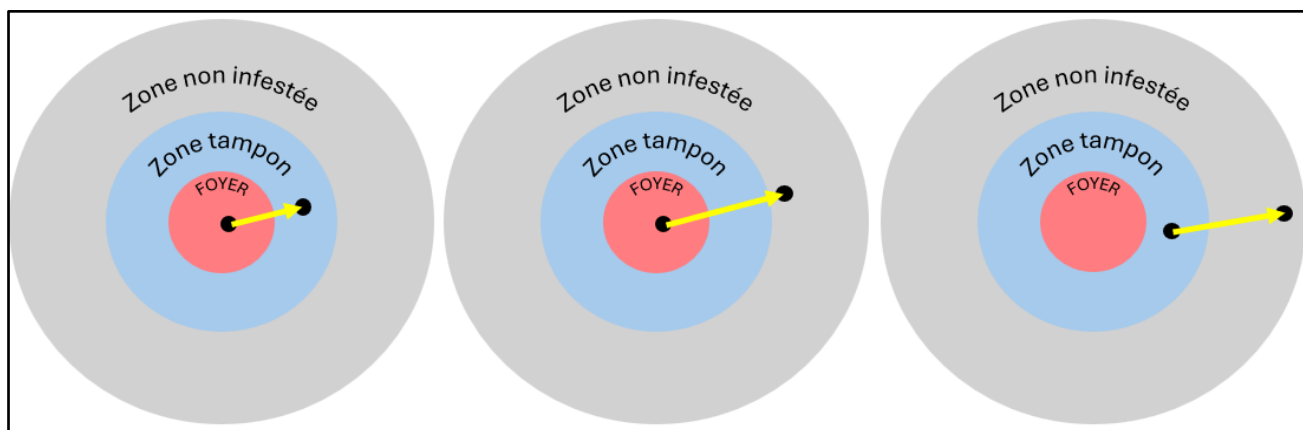
### Scarabée japonais – Information à l'intention des particuliers :

Le scarabée japonais (*Popillia japonica*) est un **organisme de quarantaine prioritaire** (surveillance et lutte obligatoire) en Suisse. Il peut se déplacer facilement par le transport de véhicules, de matériel végétal ou de pots. Une vigilance accrue est donc essentielle afin de limiter sa propagation.

Les **adultes** du scarabée japonais se nourrissent de feuilles, de fleurs et de fruits sur plus de 400 espèces végétales, comprenant aussi bien des plantes cultivées que des plantes sauvages. Les adultes sont présents de juin à septembre. Les **larves** se nourrissent de racines de graminées (gazons, terrains de sports et autres espaces verts) en automne et au printemps.

Actuellement, trois zones de foyers sont identifiées dans le canton, pour lesquelles des DPG (décisions de portée générale) ont été émises et des mesures spécifiques mises en place ([plus d'informations ici](#)).

Déplacements avec restriction :



### Restrictions concernant les particuliers selon votre localisation

Dans le foyer d'infestation :	- Interdiction d'arrosage des pelouses du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre. - Les déchets verts doivent être déposés à une déchetterie située dans le foyer d'infestation.
Dans la zone tampon :	- Les déchets verts doivent être déposés dans une déchetterie située dans la zone tampon ou dans le foyer d'infestation.
Dans la zone non infestée	- Aucune restriction.

Si vous faites appel aux services de paysagistes, il est important de les informer de ces restrictions.

Toute observation doit être annoncée à l'inspectorat phytosanitaire cantonal :

- ⇒ Par mail : [popillia.dqav@vd.ch](mailto:popillia.dqav@vd.ch)
- ou
- ⇒ Via le formulaire d'annonce à l'aide du **QR-Code**

